

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :
D_2024_05_42

Date de convocation du conseil : **10 mai 2024**

Nombre de conseillers
en exercice : **26**

Nombre de conseillers
présents : **20**

Nombre de votants : **25**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme CHASTEL Ita

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M ELUERD Roland

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine

Objet : Création d'un poste de contractuel saisonnier d'une durée de deux mois

Secrétaire de séance : Madame MOREAU PERONNAUD Lysiane

Mme Christine VALEAU LABROUSSE expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier d'activité, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Elle propose au conseil municipal de créer un poste de Contractuel à Durée Déterminée pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour une période de 2 mois, à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 août 2024, pour réaliser des missions relevant des services techniques.

Cet agent pourrait être recruté au sur la base du grade d'Adjoint Technique et rémunéré sur la base de l'Echelle C1 de ce grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un poste de contractuel pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour une durée de 2 mois.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'Echelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer le contrat correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 15/05/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 16/05/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN